

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint-Just-en-Chaussée

République Française

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le maire de la commune de Fontaine Bonneleau,

Vu les articles L2211.1, L2213.4 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R225 du Code de la Route ;

Considérant que pour permettre la collecte des déchets par un camion équipé d'un bras robotisé ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit devant les marquages identifiant le positionnement des bacs de tri, les jours de collecte inscrits au calendrier en vigueur.

Article 2 :

Afin de ne pas empêcher le ramassage, le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies d'accès difficiles et passages étroits : ruelle du Faubourg les jours de collecte inscrits au calendrier en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de Beauvais
- M. le Président de la CCOP

Fontaine Bonneleau, le 28 août 2020

Le Maire,

Sylvie LECLERC,

